

| | |
|--|--|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 59040 LILLE cedex</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p> |
|--|--|

Bureau du Syndicat mixte du 11 mai 2021

Délibération n°05B-2021

Objet : AVIS CONSULTATIF SUR UN PROJET D'EXTENSION DE BATIMENT DE STOCKAGE A GONDECOURT

Le mardi onze mai deux mille vingt et un à dix-sept heures, le Bureau du Syndicat mixte du SCOT s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle Atrium 1, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

Étaient présents :

DUMORTIER Benjamin, FOUTRY Luc, GRAS Christophe, VERCAMER Francis

En visioconférence :

DENDIEVEL Stanislas, DESMET Rodrigue, LEPRETRE Sébastien

Convocation adressée aux Vice-présidents du Comité syndical le : 5 mai 2021

Nombre de délégués en exercice : 7

Rapport de Monsieur le Président

L'avis du Bureau du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole est requis, via la saisine de la commission partenariale de l'Aire d'Alimentation des Captages au Sud de Lille (COMPAR), dans le cadre d'une procédure relevant de la législation de l'urbanisme au sein de l'AAC, un permis de construire pour l'extension d'un bâtiment d'activités à Gondecourt.

La commission partenariale a préparé un projet d'avis qui est présenté au Bureau du Syndicat mixte.

Cet avis est délibéré au regard du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT (DOO) et de la priorité d'un développement compatible avec la pérennisation, la préservation et la reconquête quantitative et qualitative de la ressource en eau sur l'AAC.

Il s'agit :

- d'agir sur les sources de pression existantes, celles liées aux activités agricoles, aux infrastructures de transport, aux friches polluées, aux zones d'habitat et d'activités... ;
- d'éviter d'ajouter des menaces supplémentaires sur la ressource en privilégiant, en terme d'usage des sols, les espaces naturels et agricoles ;
- d'assurer l'intégration des mesures nécessaires à la protection de la nappe dans les nouveaux projets d'aménagement.

Cet avis, rendu en tant que personne publique associée, sera destiné à l'autorité compétente en matière d'instruction, la mairie de Gondecourt.

Les délais d'instruction sur ce permis se terminent le 8 juillet 2021.

I - Description du projet

Le projet consiste en l'extension d'un bâtiment à vocation industrielle détenu par la SCI LAURISTON dont l'activité principale est le stockage de marchandises de matières premières, d'emballages et de produits finis sur racks.

Cette installation est soumise à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et se situe rue du Gay Lussac au sein de la zone industrielle de Gondecourt.

Le projet en extension n'est en revanche pas concerné par le régime des ICPE.

La parcelle d'implantation du projet est de 8 702 m² et la superficie du bâtiment projeté est de près de 360 m².

Le projet présenté dans le dossier de permis de construire se situe au sein des trois périmètres de protection concernés au titre des captages du Sud de Lille à savoir, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), le Périmètre du Projet d'Intérêt Général (PIG) et l'Aire d'Alimentation des captages (AAC).

La vulnérabilité des eaux souterraines au droit du site du projet est totale.

II - Remarques sur le projet / permis de construire

Ce dossier a été présenté en comité technique du 12 janvier 2021. Ce dernier a occasionné des demandes de compléments sur le projet d'extension concernant :

- le type précis d'activité ;
- les solutions de gestion des déchets (type de déchets, ...) ;
- l'état de fonctionnement de la cuve de gestion des eaux usées ;
- les stades d'études et dépôt de dossier en cours (ICPE, étude d'impact, ...) ;
- la nécessité d'étendre cette activité en zone de vulnérabilité totale vis-à-vis des capacités de recharge de la nappe.

Par la suite, le projet d'extension a de nouveau été présenté au comité technique du 13 avril 2021, dans le cadre de l'instruction du permis de construire en cours.

Il a été demandé :

- au porteur de projet de préciser amplement la nature de son activité. Le dossier précise une activité de savonnerie. L'activité liée au savon étant large, aucune précision n'est apportée sur la nature même de celle-ci : à vocation industrielle, à vocation domestique...
- de transmettre des éléments de dossier ICPE plus récents que ceux reçus (datant de 2016).

Le comité technique a néanmoins indiqué que le projet d'extension présenté dans le permis pour l'activité de stockage ne semblait pas apporter de risques supplémentaires pour la ressource en eau et qu'il n'était pas incompatible avec les objectifs de recharge de la nappe.

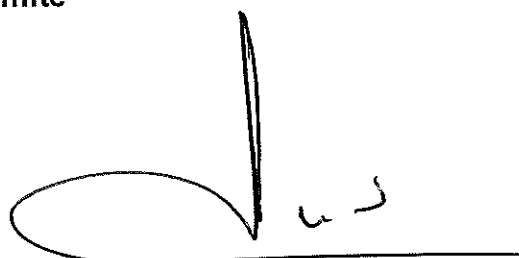
En toute connaissance de ces avis techniques, le permis de construire a été présenté à la commission partenariale du 22 avril 2021. Lors de cette commission, les remarques sur la nature précise de l'activité ainsi que sur sa législation ICPE ont été levées.

III – Avis consultatif du Bureau du Syndicat mixte du SCOT :

- Compte tenu des comités techniques du 12 janvier et 13 avril 2021 et de la prise en compte des remarques effectuées ;
- Compte tenu de la tenue de la présentation du projet lors de la commission partenariale du 22 avril 2021 ;
- Compte tenu des questionnements levés au regard du type précis de l'activité, de la législation en matière d'ICPE, des pollutions potentielles (solutions de gestion des déchets, des eaux usées...), et du processus de gestion des eaux pluviales ;
- Compte tenu du fait que le projet d'extension pour l'activité de stockage ne semble pas apporter de risques supplémentaires pour la ressource en eau et qu'il n'est pas incompatible avec les objectifs de recharge de la nappe ;
- Estimant que le permis de construire reçu répond aux orientations et objectifs du SCOT de Lille Métropole sur le secteur de l'AAC ;

Le Bureau du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole émet un avis favorable au permis de construire.

Adopté à l'unanimité



Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole